

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
44200 Nantes

Nantes, le 25/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



EARL GRAND LANDE

La Grand Lande
44130 BLAIN

Références : 2022- 01686

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/04/2022 dans l'établissement EARL GRAND LANDE implanté La Grand Lande 44130 BLAIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL GRAND LANDE
- La Grand Lande 44130 BLAIN
- Code AIOT dans GUN : 0054400143
- Régime : Installation classée soumise à déclaration pour un effectif maximum de 395 bovins à l'engraissement – rubrique 2101-1-c

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion des ensilages d'herbe
- pollution et gestion des effluents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plusieurs non conformités susceptibles de suite.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
Constats : Effectif conforme à la déclaration, soit 250 animaux pour une capacité maximale de 395 bovins.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Aménagement des locaux et des aires de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Étanchéité des bâtiments d'élevage, des salles de traite, des laiteries et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus.
Constats : Rien à signaler
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Equipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage.
Constats : Présence de fumier entre la route et un bâtiment d'élevage ("le palace") sur un emplacement inadapté pour le stockage des effluents.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Collecte des eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des eaux pluviales
Constats : Rien à signaler
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Eliminations des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.2
Thème(s) : Élevage, Déchets
Prescription contrôlée : Élimination des déchets : brûlage à l'air libre
Constats : Présence de bâches plastiques brûlées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockage de carburant

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.6
Thème(s) : Élevage, Stockage des produits dangereux
Prescription contrôlée : Rétention du stockage de fuel Stockage des produits de traitement des cultures
Constats : Absence de dispositif de rétention pour la cuve à fuel de 3000 litres. Stockage de bidons de traitement des cultures : absence de rétention et stockage hors armoire ou local fermé à clé (alors qu'une armoire avec rétention existe sur l'exploitation).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet